

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1049G Subvention et convention pluriannuelle avec l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet Théâtre (14e)

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose la signature d'une convention avec l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet Théâtre et l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet Théâtre (simpa 19595 – dossier 2014_02423) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 euros au titre de 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.